 1678 (2023-2024) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

25 MARS 2024

PÉTITION

pour que les familles monoparentales soient mieux soutenues par la Région wallonne *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales
et des relations internationales

par

Mmes Ryckmans et Galant

6e session de la XIe législature
* Voir CRIC (2023-2024) – Nos 54, 65 et 122
CRAC (2023-2024) – Nos 54, 65 et 122

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 6

III. Échange de vues 6

IV. Audition 6

V. Échange de vues 7

VI. Conclusions 9

VII. Rapport 12

VIII. Annexe 13

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via les liens suivants :
  - réunion du 27 novembre 2023 : https://parlwal.be/3RoR3RX;
  - réunion du 11 décembre 2023 : https://parlwal.be/3TNFCV7;
  - réunion du 25 mars 2024 : https://parlwal.be/49uQ1cZ.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via les liens suivants :
  - réunion du 27 novembre 2023 : https://parlwal.be/3PuIxPM;
  - réunion du 11 décembre 2023 : https://parlwal.be/4a5CedY;
  - réunion du 25 mars 2024 : https://parlwal.be/3Ja0nnG.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie :

- réunion du 27 novembre 2023 : https://parlwal.be/47YD76D;
- réunion du 11 décembre 2023 : https://parlwal.be/3Pr0aQn;
- réunion du 25 mars 2024 : https://parlwal.be/3IUVsXt.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales et des relations internationales s'est réunie afin d'examiner la pétition pour que les familles monoparentales soient mieux soutenues par la Région wallonne.

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par Mme Mvumbi vise à ce que les familles monoparentales soient mieux soutenues par la Région wallonne.

Après avoir pris connaissance de la pétition et avoir procédé à l'audition de Mme Mvumbi, primo-signataire, en application de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant le constat dressé par la primo-signataire de la pétition lors de son audition qui s'est tenue le 11 décembre 2023 mettant en exergue que :

- le nombre de familles monoparentales ne cesse de progresser;
- les difficultés pour les familles monoparentales sont par nature proches de celles des familles traditionnelles mais leur ampleur est exacerbée par l'absence d'un partenaire;
- pour les travailleurs à la tête d'une famille monoparentale, les difficultés liées à l'articulation entre un emploi et la gestion familiale sont exacerbées, et le risque de précarité accru avec des répercussions sur leur santé physique et mentale;
- pour répondre à leurs responsabilités familiales, les parents isolés recherchent souvent davantage de flexibilité et/ou sont souvent contraints de se cantonner à des occupations moins exigeantes ou contraignantes, notamment à temps partiel, impliquant un revenu inférieur à la moyenne;
- il est souhaité qu'un maximum de leviers régionaux soient actionnés afin de développer des actions innovantes, variées et coordonnées pour accompagner ces ménages;

Considérant le travail réalisé par la Commission pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes avec la publication de son rapport, le 3 mars 2016, sur « les jeunes parents célibataires précarisés » et ses recommandations au Gouvernement wallon;

Considérant la diversité des situations et des familles monoparentales;

Considérant qu'une personne sur quatre environ vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou est en situation de pauvreté avérée, que ce ratio monte à une sur deux pour les familles monoparentales et qu'il est nécessaire de soutenir les personnes proportionnellement à leurs revenus notamment;

Considérant que la majorité des familles monoparentales sont dirigées par des femmes;

Considérant qu'au sein des familles monoparentales, les violences intrafamiliales sont une cause importante de séparation et entraînent des conséquences multiformes (financière, de santé mentale et/ou physique, fuite d'un logement, etc.) pour la mère et le ou les enfants;

Considérant que le Plan de sortie de la pauvreté prévoit une approche spécifiquement axée sur les familles monoparentales, l'un des trois volets transversaux du Plan s'intitulant précisément : « Soutenir les familles monoparentales » en développant une série de mesures spécifiques à leur destination;

Considérant que le soutien aux familles monoparentales prévu dans le Plan wallon de sortie de la pauvreté s'articule autour des objectifs suivants :

- offrir aux familles monoparentales une information sur leurs droits et un accompagnement spécifique afin de limiter le risque de pauvreté et d'exclusion sociale;
- informer les familles monoparentales sur les aides permettant de réduire le non-recours au droit, les informations touchant aux opportunités de formation, la recherche d'un emploi, les services de garde d'enfants, les aides en matière de logement, la pension alimentaire, les allocations familiales, etc;
- soutenir financièrement les demandeurs d'emploi accompagnés, les chefs de famille monoparentale, au travers de l'élargissement du bénéfice de l'intervention de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm) dans les frais de crèche et de garderie;

Considérant que le non-recours aux droits touche aussi les familles monoparentales et que des améliorations ont été apportées afin d'étendre l'automatisation des droits;

Considérant qu'en Wallonie, le niveau de vulnérabilité numérique est le plus élevé avec 49% des Wallons qui possèdent des compétences faibles dans le numérique ou qui ne sont tout simplement pas utilisateurs;

Considérant la mesure du Plan de sortie de la pauvreté visant à promouvoir des collations saines gratuites dans les écoles maternelles et primaires à indice socioéconomique faible, cette mesure constituant une aide indirecte pour les familles monoparentales compte

tenu du fait que les enfants issus de familles monoparentales sont surreprésentés;

Considérant que les personnes en couple ont un taux d'emploi qui atteint 82,3%, ce qui est beaucoup plus élevé que le taux d'emploi des personnes isolées (69,4%) ou des chefs de famille monoparentale (70,4%) (Le chiffre du mois : le taux d'emploi des personnes en couple est supérieur de près de 13 points de pourcentage par rapport aux personnes isolées | SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (belgique.be);

Considérant que l'emploi est un vecteur de lutte contre la pauvreté et d'insertion sociale;

Considérant le déploiement contrôlé d'actions en matière de formation professionnelle, d'accès à la validation des compétences, d'élargissement des choix professionnels, d'aide à la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger, d'aide à la reconversion à l'entrepreneuriat ou à la création d'activités, d'articulation des temps de vie (garde d'enfants, mobilité, lutte contre la fracture numérique, etc.);

Considérant le nouvel accompagnement orienté coaching et solutions, organisé par le FOREm, qui tient compte du profil des chercheurs d'emploi et de leur situation personnelle dans une approche spécifique « genre » et « famille monoparentale »;

Considérant le déploiement de mesures de soutien, tactique et financier, à destination des femmes en famille monoparentale pour les aider à garder leur statut d'indépendant;

Considérant la réforme du modèle wallon d'allocations familiales vers un soutien moderne à la parentalité qui prévoit notamment des suppléments pour les familles qui présentent un risque accru de pauvreté, qu'elles soient à faibles revenus, nombreuses ou monoparentales;

Considérant le dégagement d'une enveloppe de 131 millions d'euros pour créer, d'ici 2026 et via un Plan Équilibre, 3 143 nouvelles places de crèche et près de 700 emplois supplémentaires dans le secteur en Wallonie afin de soutenir la petite enfance, la formation et l'emploi (en particulier des femmes) dont :

- la création de 1 757 places dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen. Celles-ci pourront être ouvertes dans les communes qui connaissent cumulativement un faible taux d'emploi des femmes, un taux élevé de ménage de type monoparental, un faible revenu par habitant et un taux de couverture faible (sous les 33% de places subventionnées);
- l'accord de coopération du 31 mars 2022 entre la Région wallonne et la Communauté française concernant la création de places d'accueil de la petite enfance, auquel il a été donné assentiment par un décret de la Communauté française du 25 mai 2022 et un décret wallon du 29 juin 2022 qui prévoit la poursuite des efforts jusqu'à l'atteinte d'un taux de couverture subventionné d'une place pour trois enfants de moins de deux ans et demi sur l'ensemble du territoire;
- la création d'un minimum de 1 386 places dans le cadre des budgets wallons du Plan de relance. Celles-ci seront réparties dans les communes de la région de langue française autres que celles visées dans le Plan de relance et de résilience européen. Les nouvelles places seront réparties entre les arrondissements en proportion du nombre de places d'accueil manquantes et viendront ainsi compléter le maillage territorial wallon;

Considérant la réduction dans les frais de crèche appliquée pour les familles monoparentales et qu'au niveau wallon, l'intervention dans les frais de crèche et de garderie des enfants des chefs de famille monoparentale entamant un parcours de formation a démarré en 2022 et se poursuivra en 2024, grâce notamment aux crédits du Plan de relance wallon;

Considérant le développement du *gender-budgeting* en Wallonie et l'intégration de la dimension de genre dans le nouveau module d'élaboration des budgets, WBFin, deux outils supplémentaires qui participent notamment à une meilleure identification des obstacles et difficultés des familles monoparentales;

Considérant que l'accès au logement de qualité et à la propriété est plus compliqué pour les familles monoparentales;

Considérant qu'un parent solo sur trois qui était propriétaire redevient locataire et qu'il convient de poursuivre le renforcement de l'accès à la propriété notamment par l'amplification des mécanismes d'octroi de prêts hypothécaires à taux réduits gérés par la Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement de Wallonie (FLW);

Considérant la mesure du Plan de sortie de la pauvreté visant à augmenter l'offre de logements en agences immobilières sociales (AIS), mesure bénéficiant indirectement aux familles monoparentales;

Considérant que dans le cadre du programme 243 du Plan de relance de la Wallonie adopté le 15 décembre 2022, celui-ci vise à augmenter la création de logements d'utilité publique via des partenariats public-privé (création de minimum 550 logements d'utilité publique), et qu'il est également prévu que dans une commune en déficit de logements de transit, un minimum de logements acquis dans le cadre d'un projet retenu seront affectés prioritairement à cette destination et bénéficiant aussi à des familles monoparentales;

Considérant la mise en place d'une allocation d'attente logement (depuis le 1er janvier 2023) afin d'aider les ménages aux revenus les plus bas à trouver un logement social, ce qui *de facto* concerne de nombreuses familles monoparentales;

Considérant le projet de décret visant à lutter contre la discrimination dans l'accès au logement en fonction des origines, des ressources financières, de l'orientation sexuelle ou du profil de la famille;

Considérant que les familles monoparentales représentent un nombre important de locataires dans les sociétés de logements de service public et que l'étude du Centre d'études en habitat durable (CEHD) portant sur l'évaluation des critères d'attributions tels qu'ils existent actuellement démontre que les ménages monoparentaux se voient attribuer un nombre de logements sociaux supérieur à leur représentation au sein des re-

gistres des candidats et ont généralement un accès rapide aux logements publics au vu de leur situation;

Considérant la réforme du Plan de cohésion sociale qui prévoit notamment un focus sur les publics vulnérables : familles monoparentales, enfants et demandeurs d'emploi;

Considérant les mesures d'aide au logement comme le prêt à 0% pour la garantie locative via la SWCS, l'intervention du Fonds du logement pour la location ou l'acquisition de logements destinés à des familles nombreuses ou encore les logements publics, au travers des 64 sociétés de logement de service public (SLSP) en Wallonie;

Considérant le renforcement des moyens alloués aux prêts à taux zéro ou réduit pour acheter, construire ou rénover son logement, en particulier ceux octroyés par le FLW pour les familles nombreuses et locataires;

Considérant l'augmentation des primes pour la rénovation énergétique des logements et des modalités attribuant des aides selon les revenus permettant de lutter contre les effets de seuil;

Considérant le lancement du dispositif constitué de 19 points relais à destination des familles monoparentales implantés au sein des Centres de services social (CSS), initié en 2022, et qui sera soutenu en 2024 à concurrence de plus de 2 millions d'euros grâce à des moyens provenant du Plan de relance de la Wallonie;

Considérant le lancement du site internet « famillemono.be » qui comprend toutes les informations et documents utiles concernant les familles monoparentales en Wallonie;

Considérant la lutte contre la précarité hydrique entreprise afin d'améliorer l'accessibilité des ménages au Fonds des améliorations techniques (FAT) et de trouver un mécanisme qui permette de mieux encadrer l'usage des limiteurs d'eau par les distributeurs d'eau dont souffrent une partie des familles monoparentales;

Considérant que la mobilité et l'accès aux différents modes de déplacement doivent être facilités pour les familles monoparentales via :

- la prime régionale vélo pour l'achat d'un vélo électrique prévoyant des majorations pour les familles monoparentales;
- la quasi-gratuité des bus TEC pour les 18-24 ans et les bénéficiaires du statut de bénéficiaire d'intervention majorée (BIM);
- la réduction pour les familles nombreuses, en ce compris celle monoparentale, de la taxe de mise en circulation;

Considérant que les critères d'identification des situations familiales monoparentales nécessaires pour l'octroi d'aides dans les politiques sociales, fiscales, de logement, de santé, etc., doivent pouvoir s'adapter aux nouveaux parcours familiaux.

Il est recommandé au Gouvernement wallon :

- de poursuivre, au sein du Plan de sortie de la pauvreté, l'approche spécifiquement axée sur les familles monoparentales en développant une série de mesures spécifiques à leur destination;
- de soutenir la réalisation d'études scientifiques sur les éventuels bénéfices et écueils des mesures spécifiques à destination des familles monoparentales dans les politiques publiques wallonnes - ces études seront complémentaires aux activités menées par le Centre d'appui aux 19 « points relais familles monoparentales », logé au sein de la Fédération des CSS, qui a notamment pour missions de :
  - compiler des informations issues des travailleurs de terrain et de rédiger des analyses macrotransversales;
  - émettre des recommandations aux pouvoirs publics de manière à améliorer la situation des familles;
- de poursuivre le développement du site internet « famillemonoparentale.wallonie.be » et du dispositif constitué de 19 points relais à destination des familles monoparentales;
- de soutenir, dans les limites des moyens budgétaires disponibles, les associations qui accompagnent les familles monoparentales et apporter un soutien aux initiatives locales, notamment via le Plan de cohésion sociale;
- de tenir compte, dans les politiques liées à l'emploi, et à l'image du nouvel accompagnement orienté coaching et solutions, du profil des chercheuses et chercheurs d'emploi et de leur situation personnelle dans une approche spécifique « genre » et « famille monoparentale »;
- de poursuivre les mesures de soutien pour les frais de crèche et de garderie au bénéfice du parent de famille monoparentale entamant un parcours de formation en vue de favoriser sa remise à l'emploi;
- d'évaluer l'impact budgétaire de la possibilité d'étendre le supplément monoparental des prestations familiales aux enfants nés avant 2020;
- de tenir compte, dans la réforme du Plan de cohésion sociale, de la situation des publics vulnérables, en ce compris les familles monoparentales;
- d'évaluer les modalités du système d'attribution des logements publics au regard de la situation particulière des familles monoparentales;
- de poursuivre la mise en place de primes pour la rénovation énergétiques des logements;
- de poursuivre la spécificité des familles monoparentales dans la prime régionale vélo pour l'achat d'un vélo électrique;
- de poursuivre la réflexion sur la quasi-gratuité des bus TEC pour certains publics cibles;
- de poursuivre la lutte contre la fracture numérique en renforçant son Plan d'inclusion numérique avec une attention particulière aux familles;
- de lancer un travail afin de poursuivre l'automatisation des droits et réduire la charge administrative ainsi que le manque d'informations quant à ces droits et de le coordonner avec l'ensemble des niveaux de pouvoir;

– d'actualiser et d'harmoniser les critères d'identification des situations familiales donnant accès aux mécanismes de soutien en matière de politiques sociales, d'emploi, de logement, de mobilité et de santé, afin qu'ils correspondent aux réalités de toutes les familles monoparentales.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 22 septembre 2023, Mme Mvumbi a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie et au format papier en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 9 octobre 2023 et a recueilli 2 017 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission des affaires générales et des relations internationales le 16 novembre 2023.

Elle a été examinée lors des réunions de la Commission des 27 novembre, 11 décembre 2023 et 25 mars 2024, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Le 27 novembre 2023, la Commission a décidé de procéder à l'audition de Mme Mvumbi, primo-signataire.

Le 11 décembre 2023, la Commission a procédé à l'audition de Mme Mvumbi, primo-signataire.

Ont participé aux travaux : MM. Bangisa, Bastin, de Lamotte, Disabato, Mme Galant (Rapporteuse), MM. Gardier (Président), Luperto, Mugemangango, Mmes Nikolic, Ryckmans (Rapporteuse), M. Sahli.

Ont assisté aux travaux : Mme Delporte (Art. 47.4), M. Dupont (Art. 47.3).
M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

III. ÉCHANGE DE VUES

Réunion du 27 novembre 2023

M. le Président rappelle que la pétition a recueilli 2 017 signatures dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national et elle a donc atteint le seuil visé à l'article 127.6 du Règlement.

IV. AUDITION

Réunion du 11 décembre 2023

La Commission des affaires générales et des relations internationales s'est réunie afin de procéder à l'audition de Mme Mvumbi, primo-signataire.

En application de la décision du Bureau du 13 juillet 2017, le rapport d'audition établi par une commission ou un comité renvoie vers le contenu du ou des comptes rendus intégraux de l'audition ou des auditions concernées.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant https://parlwal.be/4a5CedY.

V. ÉCHANGE DE VUES

Réunion du 25 mars 2024

M. le Président indique qu'un projet de conclusions a été rédigé afin de respecter la volonté de la pétitionnaire d'améliorer la stratégie de la Région wallonne pour mieux soutenir et accompagner les familles monoparentales.

Les conclusions contiennent des recommandations adressées au Gouvernement wallon uniquement puisque certains éléments de la pétition dépassent le cadre strictement wallon.

Il souligne la longueur inhabituelle du texte qui témoigne de l'intérêt et l'importance de cette thématique.

Il précise que ce travail de renforcement du soutien aux familles monoparlentales est en cours depuis plusieurs années.

Le nombre de familles monoparentales ne cesse d'augmenter. Un ménage sur dix est une famille monoparentale et, en Wallonie, un tiers des familles sont monoparentales. Dans 80% des cas, le chef de famille est une femme. Cette cheffe de famille est moins disponible sur le marché du travail puisqu'elle doit assumer seule l'ensemble des contraintes liées à une charge de famille. Elle est trois fois plus exposée au risque de pauvreté; une précarité qui fragilise les membres de la cellule familiale et qui a une incidence sur la santé de ceux-ci, l'adulte devant supporter seul les responsabilités et tâches, ce qui engendre des fatigues d'attention et une priorisation des soins. Pour répondre à leurs responsabilités familiales, les parents isolés recherchent dès lors davantage de flexibilité. Ils sont encore aujourd'hui trop souvent contraints de se limiter à des occupations moins exigeantes, notamment à temps partiel, impliquant un revenu inférieur à la moyenne. Des stratégies globales, coordonnées et transversales sont donc nécessaires pour accompagner toutes les familles et singulièrement celles qui sont dans le contexte spécifique de la monoparentalité.

Un autre aspect abordé par l'intervenant concerne l'égalité entre les sexes.

Il estime important de donner la priorité à la promotion de l'indépendance économique des femmes, à l'accès à des solutions abordables, flexibles et de bonne qualité en matière de lieu de vie, d'accueil des enfants et de création d'emplois de qualité et de lieux de travail favorables aux familles. Les parents isolés ont tout à gagner d'une approche globale qui envisage aussi des mesures spécifiques pour combattre les causes sous-jacentes des difficultés des familles monoparentales et éviter les pièges à l'emploi et les effets pervers des allocations sociales. Une bonne politique publique wallonne passe aussi par une collecte de données fiables pour cibler justement et adéquatement ces accompagnements des parents isolés dans le cadre d'une approche transversale qui reflète les besoins à différents stades de la parentalité.

Cette spécificité est traduite dans les conclusions qui abordent uniquement les compétences wallonnes souhaitées par la pétitionnaire.

Élever un enfant implique parfois de faire face à des conflits plus importants, particulièrement pour les parents solos. Pour tout gérer, il faut briser l'isolement de ces parents solos et mieux soutenir les familles monoparentales dans les différentes mesures et législations, notamment en mettant en place un vaste programme d'information à destination des parents par rapport aux outils et droits disponibles pour les soutenir dans leur parentalité, en les sensibilisant à l'utilisation plus systématique de ceux-ci et en soutenant des associations, maisons de parents solos, par exemple, lieux de rencontres, échanges et informations, ou en créant davantage de places dans les crèches et garderies.

M. Bastin indique que pour le Groupe Les Engagés, la demande d'une politique régionale transversale et globale en soutien aux familles monoparentales est non seulement pertinente, mais nécessaire. Ces familles font partie des groupes les plus vulnérables de la société. La seule solution est de travailler à la racine des facteurs socioéconomiques sources de leur vulnérabilité : le logement, la mobilité, le service d'accueil, l'emploi, etc.

La législature arrive à son terme et il est donc important d'engager le Gouvernement sur des axes qui serviront de façon effective les travaux de la prochaine législature. Les amendements que le Groupe Les Engagés avait proposés aux conclusions visaient à élever le degré d'engagement et, de ce fait, de contrainte, en demandant des échéances par exemple. Le Groupe Les Engagés est donc partiellement satisfait que la majorité ait accepté sa demande relative au renforcement du soutien aux associations oeuvrant en faveur des familles monoparentales.

Toutefois, il regrette que la majorité ne consente pas à construire différents calendriers de travail qui assurent un rythme cohérent et structuré.

Mme Ryckmans pointe l'augmentation de la monoparentalité sous des formes nouvelles. Elle signale les impacts forts de la monoparentalité pour les personnes concernées. Elle estime important de rappeler ce qui a déjà été réalisé à travers les actions des différents ministres, mais aussi ce qui pourrait encore être réalisé, bien que sur certains éléments, il est important que la Wallonie s'exprime avec le Fédéral pour faire avancer les choses.

Elle noter l'absence ce jour du Groupe PTB quand il s'agit de défendre les familles monoparentales en précarité alors qu'ils étaient présents au moment de l'audition de Mme Mvumbi. Elle rappelle que la lutte contre la précarité hydrique a été entreprise afin d'améliorer l'accessibilité des ménages au Fonds des améliorations techniques (FAT), et la nécessité de trouver un mécanisme permettant de mieux encadrer l'usage des limiteurs d'eau par les distributeurs d'eau.

En matière de mobilité et d'accès aux différents modes de déplacement, la commissaire insiste sur l'importance de faciliter ces modes pour les familles monoparentales, notamment avec la prime Vélo, mais aussi la quasi-gratuité des bus pour les 18-24 ans et les bénéficiaires du statut de bénéficiaire d'intervention majorée (BIM), et la réduction pour les familles nombreuses, en ce compris les familles monoparentales, de la taxe de mise en circulation. Elle note avec satisfaction la conclusions de l'accord de coopération de mars 2022 entre la Fédération et la Région wallonne, sur lequel il y a eu assentiment en juin 2022 pour la poursuite des efforts en matière de places d'accueil, avec un taux de couverture d'une place pour trois enfants de moins de deux ans et demi sur l'ensemble du territoire.

La commissaire rappelle que le Gouvernement a pu assurer le renforcement des moyens alloués aux prêts à taux zéro ou réduit pour acheter, construire ou rénover son logement, en particulier ceux octroyés par le Fonds wallon du logement pour les familles nombreuses et locataires, et l'augmentation des primes pour la rénovation énergétique des logements et, enfin, les modalités d'attribution des aides selon les revenus qui permettent de lutter contre les effets de seuil.

Les conclusions de la pétition comprennent 15 recommandations dans différentes compétences visant à renforcer et à soutenir les familles monoparentales, en sachant que toutes les familles monoparentales ne sont pas soumises aux mêmes difficultés et qu'il existe une variété de familles monoparentales.

L'intervenante revient sur l'importance de soutenir les lieux d'accueil parents-enfants, et ce notamment en revoyant le champ des services d'insertion sociale avec le secteur, et la présence des enfants lors des activités à destination des parents.

Un deuxième axe important est la nécessité d'avancer dans l'automatisation des droits des familles monoparentales, de réduire la charge administrative et le manque d'information quant à ces droits et le non-recours aux droits sociaux qui touche particulièrement les femmes en situation de monoparentalité.

L'enjeu consiste à travailler de concert avec le Gouvernement fédéral et à améliorer le soutien aux familles monoparentales, notamment en matière de créances alimentaires. Il convient de continuer à améliorer le fonctionnement du Service des créances alimentaires (SECAL), mais aussi de rappeler le lien existant entre les violences physiques, psychologiques et économiques.

Par ailleurs, l'individualisation des droits et la fin du statut de cohabitant est une priorité pour le Groupe Ecolo.

Enfin, la commissaire tient à souligner l'importance de la prise en compte du vécu des femmes en situation de monoparentalité par rapport aux violences et à l'accumulation de violences patriarcales qui traversent leur vie.

M. Sahli estime qu'une attention particulière doit être réservée aux personnes les plus fragiles, incluant ces familles monoparentales. Il rappelle que le Gouvernement, dans son action, prend déjà largement en compte la situation des plus fragiles.

En effet, le Plan de sortie de la pauvreté prévoit une approche spécifique axée sur les familles monoparentales et l'un des trois volets transversaux du Plan s'intitule « soutenir les familles monoparentales en développant une série de mesures spécifiques à leur destination ».

Le commissaire cite des exemples, à savoir notamment la promotion des collations saines gratuites dans les écoles maternelles et primaires, l'accompagnement orienté coaching et solutions organisé par l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm), tenant compte à la fois du profil des chercheurs et chercheuses d'emploi, mais aussi de leur situation personnelle dans une approche spécifique « genre et monoparentales » ou encore l'intervention dans les crèches et garderies pour ces familles.

En matière de logement, il note aussi tous les cas d'augmentation de l'offre en agence immobilière sociale, la création de logements d'utilité publique via les partenariats entre le public et le privé, la mise en place d'une allocation d'attente logement afin d'aider les ménages aux revenus les plus faibles à trouver un logement social, ou encore le décret visant à lutter contre la discrimination dans l'accès au logement en fonction des origines.

Il met en évidence le lancement en 2022 d'un dispositif constitué de 19 points relais à destination des familles monoparentales implantées au sein des centres de service et il indique qu'il sera soutenu en 2024 à concurrence de 2 millions d'euros grâce à des moyens provenant du Plan de relance de la Wallonie.

Malgré toutes ces initiatives, le commissaire indique que le Groupe PS souhaite demander au Gouvernement le maintien d'une attention particulière à ces familles monoparentales à travers la mise en place ou le maintien d'une série de politiques à leur intention, à savoir notamment :

- poursuivre au sein du Plan wallon de sortie de la pauvreté l'approche axée sur les familles monoparentales en développant une série de mesures spécifiques à leur destination;
- travailler à la poursuite de l'automatisation des droits;
- réduire la charge administrative ainsi que le manque d'information quant à ces droits;
- coordonner ces initiatives avec l'ensemble des niveaux de pouvoir car la question des familles monoparentales est examinée du niveau local jusqu'au Fédéral.

Le commissaire tient à rappeler le travail réalisé par les centres publics d'action sociale (CPAS) en la matière. Les recommandations ne font pas état de la suppression de la réglementation relative au statut de cohabitant car cette recommandation relève exclusivement de la compétence du Fédéral. Toutefois, il est clair que le Groupe PS se battra au niveau fédéral afin de supprimer ce statut injuste qui touche des centaines de milliers de personnes, principalement des femmes.

Plus généralement, il est recommandé, dans les conclusions proposées, d'actualiser et d'harmoniser les critères d'identification des situations familiales don-

nant accès aux mécanismes de soutien en matière de politiques sociale, d'emploi, de logement, de mobilité et de santé, afin qu'ils correspondent aux réalités de toutes les familles.

Enfin, le commissaire souligne que ces recommandations dépassent le cap de la majorité car celle-ci a tenu compte d'un certain nombre de remarques du Groupe Les Engagés.

Le Groupe PS tient à saluer les signataires de cette pétition qui ont remis en lumière ce sujet particulièrement important et sur lequel le Groupe PS est bien sûr attentif.

Mme Nikolic commence son intervention en regrettant l'absence du Groupe PTB au moment de l'adoption des conclusions relatives à la pétition alors qu'il s'agit d'une thématique importante.

La pétition comprend dix points avec des propositions vraiment très spécifiques. Les conclusions se focalisent elles sur les matières qui relèvent de la Région wallonne.

Le premier point que la primo-signataire de la pétition avait mis en avant lors de son exposé était la question de l'emploi et en particulier du piège à l'emploi auquel sont confrontés les parents solos.

Une des recommandations aborde cette thématique en intensifiant les politiques d'accompagnement des parents solos mais aussi en travaillant sur ce qu'il y a à côté.

En matière d'accueil de la petite enfance en Wallonie, la commissaire rappelle que le Gouvernement a travaillé à la création de 3 143 nouvelles places de crèche, dont 1 757 dans des communes qui connaissent cumulativement un faible taux d'emploi des femmes et un taux élevé de ménages de type monoparental. Cela répond, certes très partiellement, aux points d'attention soulevés par Mme Mvumbi.

Le deuxième volet de recommandations consiste à soutenir la réalisation d'études scientifiques sur les éventuels bénéfices et écueils des mesures spécifiques à destination des familles monoparentales dans les politiques wallonnes.

Dans son exposé, Mme Mvumbi a aussi mentionné tous ces pièges à l'emploi et l'identification des écueils d'une série de mesures que l'on peut prendre en faveur d'un public, qui pourraient toutefois se retourner contre lui dans d'autres politiques, notamment celle du maintien ou de la remise à l'emploi.

Un autre point que Mme Mvumbi a mis en avant concerne les allocations familiales. L'oratrice indique lui avoir répondu lors de son audition que les députés n'allaient pas faire des promesses électorales à quelques semaines des élections. Ces recommandations constituent en effet une feuille de route pour le Gouvernement actuel et le futur exécutif. Par contre, il est recommandé, dans les conclusions, de demander à la ministre compétente d'évaluer le coût de cette mesure. Il s'agit donc d'évaluer l'impact budgétaire de la possibilité d'étendre le supplément monoparental des prestations familiales aux enfants nés avant 2020, ce qui va dans le bon sens d'après la commissaire.

Par ailleurs, l'automatisation des droits se retrouve aussi dans la proposition de conclusions. Une des recommandations à laquelle le Groupe MR tient beaucoup concerne le renforcement de la lutte contre la fracture numérique, même si énormément de choses sont déjà mises en place par M. le Ministre Borsus, afin de permettre aux familles monoparentales de faire valoir plus facilement leurs droits.

Concernant l'accès au logement ou à la mobilité, le Groupe MR soutient une harmonisation des critères d'identification des situations familiales afin qu'ils correspondent aux réalités de toutes les familles monoparentales.

VI. CONCLUSIONS

La Commission des affaires générales et des relations internationales a pris connaissance de la pétition déposée par Mme Mvumbi pour que les familles monoparentales soient mieux soutenues par la Région wallonne et a procédé à son audition en application de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant le constat dressé par la primo-signataire de la pétition lors de son audition qui s'est tenue le 11 décembre 2023 mettant en exergue que :

- le nombre de familles monoparentales ne cesse de progresser;
- les difficultés pour les familles monoparentales sont par nature proches de celles des familles traditionnelles mais leur ampleur est exacerbée par l'absence d'un partenaire;
- pour les travailleurs à la tête d'une famille monoparentale, les difficultés liées à l'articulation entre un emploi et la gestion familiale sont exacerbées, et le risque de précarité accru avec des répercussions sur leur santé physique et mentale;
- pour répondre à leurs responsabilités familiales, les parents isolés recherchent souvent davantage de flexibilité et/ou sont souvent contraints de se cantonner à des occupations moins exigeantes ou contraignantes, notamment à temps partiel, impliquant un revenu inférieur à la moyenne;
- il est souhaité qu'un maximum de leviers régionaux soient actionnés afin de développer des actions inno-

vantes, variées et coordonnées pour accompagner ces ménages;

Considérant le travail réalisé par la Commission pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes avec la publication de son rapport, le 3 mars 2016, sur « les jeunes parents célibataires précarisés » et ses recommandations au Gouvernement wallon;

Considérant la diversité des situations et des familles monoparentales;

Considérant qu'une personne sur quatre environ vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou est en situation de pauvreté avérée, que ce ratio monte à une sur deux pour les familles monoparentales et qu'il est nécessaire de soutenir les personnes proportionnellement à leurs revenus notamment;

Considérant que la majorité des familles monoparentales sont dirigées par des femmes;

Considérant qu'au sein des familles monoparentales, les violences intrafamiliales sont une cause importante de séparation et entraînent des conséquences multiformes (financière, de santé mentale et/ou physique, fuite d'un logement, etc.) pour la mère et le ou les enfants;

Considérant que le Plan de sortie de la pauvreté prévoit une approche spécifiquement axée sur les familles monoparentales, l'un des trois volets transversaux du Plan s'intitulant précisément : « Soutenir les familles monoparentales » en développant une série de mesures spécifiques à leur destination;

Considérant que le soutien aux familles monoparentales prévu dans le Plan wallon de sortie de la pauvreté s'articule autour des objectifs suivants :

- offrir aux familles monoparentales une information sur leurs droits et un accompagnement spécifique afin de limiter le risque de pauvreté et d'exclusion sociale;
- informer les familles monoparentales sur les aides permettant de réduire le non-recours au droit, les informations touchant aux opportunités de formation, la recherche d'un emploi, les services de garde d'enfants, les aides en matière de logement, la pension alimentaire, les allocations familiales, etc;
- soutenir financièrement les demandeurs d'emploi accompagnés, les chefs de famille monoparentale, au travers de l'élargissement du bénéfice de l'intervention de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm) dans les frais de crèche et de garderie;

Considérant que le non-recours aux droits touche aussi les familles monoparentales et que des améliorations ont été apportées afin d'étendre l'automatisation des droits;

Considérant qu'en Wallonie, le niveau de vulnérabilité numérique est le plus élevé avec 49% des Wallons qui possèdent des compétences faibles dans le numérique ou qui ne sont tout simplement pas utilisateurs;

Considérant la mesure du Plan de sortie de la pauvreté visant à promouvoir des collations saines gratuites dans les écoles maternelles et primaires à indice socioéconomique faible, cette mesure constituant une aide indirecte pour les familles monoparentales compte tenu du fait que les enfants issus de familles monoparentales sont surreprésentés;

Considérant que les personnes en couple ont un taux d'emploi qui atteint 82,3%, ce qui est beaucoup plus élevé que le taux d'emploi des personnes isolées (69,4%) ou des chefs de famille monoparentale (70,4%) (Le chiffre du mois : le taux d'emploi des personnes en couple est supérieur de près de 13 points de pourcentage par rapport aux personnes isolées | SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (belgique.be);

Considérant que l'emploi est un vecteur de lutte contre la pauvreté et d'insertion sociale;

Considérant le déploiement contrôlé d'actions en matière de formation professionnelle, d'accès à la validation des compétences, d'élargissement des choix professionnels, d'aide à la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger, d'aide à la reconversion à l'entrepreneuriat ou à la création d'activités, d'articulation des temps de vie (garde d'enfants, mobilité, lutte contre la fracture numérique, etc.);

Considérant le nouvel accompagnement orienté coaching et solutions, organisé par le FOREm, qui tient compte du profil des chercheurs d'emploi et de leur situation personnelle dans une approche spécifique « genre » et « famille monoparentale »;

Considérant le déploiement de mesures de soutien, tactique et financier, à destination des femmes en famille monoparentale pour les aider à garder leur statut d'indépendant;

Considérant la réforme du modèle wallon d'allocations familiales vers un soutien moderne à la parentalité qui prévoit notamment des suppléments pour les familles qui présentent un risque accru de pauvreté, qu'elles soient à faibles revenus, nombreuses ou monoparentales;

Considérant le dégagement d'une enveloppe de 131 millions d'euros pour créer, d'ici 2026 et via un Plan Équilibre, 3 143 nouvelles places de crèche et près de 700 emplois supplémentaires dans le secteur en Wallonie afin de soutenir la petite enfance, la formation et l'emploi (en particulier des femmes) dont :

- la création de 1757 places dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen. Celles-ci pourront être ouvertes dans les communes qui connaissent cumulativement un faible taux d'emploi des femmes, un taux élevé de ménage de type monoparental, un faible revenu par habitant et un taux de couverture faible (sous les 33% de places subventionnées);
- l'accord de coopération du 31 mars 2022 entre la Région wallonne et la Communauté française concernant la création de places d'accueil de la petite enfance, auquel il a été donné assentiment par un décret de la Communauté française du 25 mai 2022 et un décret wallon du 29 juin 2022 qui prévoit la poursuite des efforts jusqu'à l'atteinte d'un taux de couverture subventionné d'une place pour trois enfants de moins de deux ans et demi sur l'ensemble du territoire;

– la création d'un minimum de 1386 places dans le cadre des budgets wallons du Plan de relance. Celles-ci seront réparties dans les communes de la région de langue française autres que celles visées dans le Plan de relance et de résilience européen. Les nouvelles places seront réparties entre les arrondissements en proportion du nombre de places d'accueil manquantes et viendront ainsi compléter le maillage territorial wallon;

Considérant la réduction dans les frais de crèche appliquée pour les familles monoparentales et qu'au niveau wallon, l'intervention dans les frais de crèche et de garderie des enfants des chefs de famille monoparentale entamant un parcours de formation a démarré en 2022 et se poursuivra en 2024, grâce notamment aux crédits du Plan de relance wallon;

Considérant le développement du *gender-budgeting* en Wallonie et l'intégration de la dimension de genre dans le nouveau module d'élaboration des budgets, WBFin, deux outils supplémentaires qui participent notamment à une meilleure identification des obstacles et difficultés des familles monoparentales;

Considérant que l'accès au logement de qualité et à la propriété est plus compliqué pour les familles monoparentales;

Considérant qu'un parent solo sur trois qui était propriétaire redevient locataire et qu'il convient de poursuivre le renforcement de l'accès à la propriété notamment par l'amplification des mécanismes d'octroi de prêts hypothécaires à taux réduits gérés par la Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement de Wallonie (FLW);

Considérant la mesure du Plan de sortie de la pauvreté visant à augmenter l'offre de logements en agences immobilières sociales (AIS), mesure bénéficiant indirectement aux familles monoparentales;

Considérant que dans le cadre du programme 243 du Plan de relance de la Wallonie adopté le 15 décembre 2022, celui-ci vise à augmenter la création de logements d'utilité publique via des partenariats public-privé (création de minimum 550 logements d'utilité publique), et qu'il est également prévu que dans une commune en déficit de logements de transit, un minimum de logements acquis dans le cadre d'un projet retenu seront affectés prioritairement à cette destination et bénéficiant aussi à des familles monoparentales;

Considérant la mise en place d'une allocation d'attente logement (depuis le 1er janvier 2023) afin d'aider les ménages aux revenus les plus bas à trouver un logement social, ce qui *de facto* concerne de nombreuses familles monoparentales;

Considérant le projet de décret visant à lutter contre la discrimination dans l'accès au logement en fonction des origines, des ressources financières, de l'orientation sexuelle ou du profil de la famille;

Considérant que les familles monoparentales représentent un nombre important de locataires dans les sociétés de logements de service public et que l'étude du Centre d'études en habitat durable (CEHD) portant sur l'évaluation des critères d'attributions tels qu'ils existent actuellement démontre que les ménages monoparentaux se voient attribuer un nombre de logements sociaux supérieur à leur représentation au sein des registres des candidats et ont généralement un accès rapide aux logements publics au vu de leur situation;

Considérant la réforme du Plan de cohésion sociale qui prévoit notamment un focus sur les publics vulnérables : familles monoparentales, enfants et demandeurs d'emploi;

Considérant les mesures d'aide au logement comme le prêt à 0% pour la garantie locative via la SWCS, l'intervention du Fonds du logement pour la location ou l'acquisition de logements destinés à des familles nombreuses ou encore les logements publics, au travers des 64 sociétés de logement de service public (SLSP) en Wallonie;

Considérant le renforcement des moyens alloués aux prêts à taux zéro ou réduit pour acheter, construire ou rénover son logement, en particulier ceux octroyés par le FLW pour les familles nombreuses et locataires;

Considérant l'augmentation des primes pour la rénovation énergétique des logements et des modalités attribuant des aides selon les revenus permettant de lutter contre les effets de seuil;

Considérant le lancement du dispositif constitué de 19 points relais à destination des familles monoparentales implantés au sein des Centres de services social (CSS), initié en 2022, et qui sera soutenu en 2024 à concurrence de plus de 2 millions d'euros grâce à des moyens provenant du Plan de relance de la Wallonie;

Considérant le lancement du site internet « famille-mono.be » qui comprend toutes les informations et documents utiles concernant les familles monoparentales en Wallonie;

Considérant la lutte contre la précarité hydrique entreprise afin d'améliorer l'accessibilité des ménages au Fonds des améliorations techniques (FAT) et de trouver un mécanisme qui permette de mieux encadrer l'usage des limiteurs d'eau par les distributeurs d'eau dont souffrent une partie des familles monoparentales;

Considérant que la mobilité et l'accès aux différents modes de déplacement doivent être facilités pour les familles monoparentales via :

– la prime régionale vélo pour l'achat d'un vélo électrique prévoyant des majorations pour les familles monoparentales;

– la quasi-gratuité des bus TEC pour les 18-24 ans et les bénéficiaires du statut de bénéficiaire d'intervention majorée (BIM);

– la réduction pour les familles nombreuses, en ce compris celle monoparentale, de la taxe de mise en circulation;

Considérant que les critères d'identification des situations familiales monoparentales nécessaires pour l'octroi d'aides dans les politiques sociales, fiscales, de logement, de santé, etc., doivent pouvoir s'adapter aux nouveaux parcours familiaux.

Il est recommandé au Gouvernement wallon :

– de poursuivre, au sein du Plan de sortie de la pauvreté, l'approche spécifiquement axée sur les familles

monoparentales en développant une série de mesures spécifiques à leur destination;

- de soutenir la réalisation d'études scientifiques sur les éventuels bénéfices et écueils des mesures spécifiques à destination des familles monoparentales dans les politiques publiques wallonnes. Ces études seront complémentaires aux activités menées par le Centre d'appui aux 19 « points relais familles monoparentales », logé au sein de la Fédération des CSS, qui a notamment pour missions de :
  - compiler des informations issues des travailleurs de terrain et de rédiger des analyses macrotransversales;
  - émettre des recommandations aux pouvoirs publics de manière à améliorer la situation des familles;
- de poursuivre le développement du site internet « famillemonoparentale.wallonie.be » et du dispositif constitué de 19 points relais à destination des familles monoparentales;
- de soutenir, dans les limites des moyens budgétaires disponibles, les associations qui accompagnent les familles monoparentales et apporter un soutien aux initiatives locales, notamment via le Plan de cohésion sociale;
- de tenir compte, dans les politiques liées à l'emploi, et à l'image du nouvel accompagnement orienté coaching et solutions, du profil des chercheuses et chercheurs d'emploi et de leur situation personnelle dans une approche spécifique « genre » et « famille monoparentale »;
- de poursuivre les mesures de soutien pour les frais de crèche et de garderie au bénéfice du parent de famille monoparentale entamant un parcours de formation en vue de favoriser sa remise à l'emploi;
- d'évaluer l'impact budgétaire de la possibilité d'étendre le supplément monoparental des prestations familiales aux enfants nés avant 2020;
- de tenir compte, dans la réforme du Plan de cohésion sociale, de la situation des publics vulnérables, en ce compris les familles monoparentales;
- d'évaluer les modalités du système d'attribution des logements publics au regard de la situation particulière des familles monoparentales;
- de poursuivre la mise en place de primes pour la rénovation énergétiques des logements;
- de poursuivre la spécificité des familles monoparentales dans la prime régionale vélo pour l'achat d'un vélo électrique;
- de poursuivre la réflexion sur la quasi-gratuité des bus TEC pour certains publics cibles;
- de poursuivre la lutte contre la fracture numérique en renforçant son Plan d'inclusion numérique avec une attention particulière aux familles;
- de lancer un travail afin de poursuivre l'automatisation des droits et réduire la charge administrative ainsi que le manque d'informations quant à ces droits et de le coordonner avec l'ensemble des niveaux de pouvoir;
- d'actualiser et d'harmoniser les critères d'identification des situations familiales donnant accès aux mécanismes de soutien en matière de politiques sociales, d'emploi, de logement, de mobilité et de santé, afin qu'ils correspondent aux réalités de toutes les familles monoparentales.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et aux Rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteuses,

H. RYCKMANS

J. GALANT

Le Président,

C. GARDIER

PARLEMENT DE WALLONIE

PETITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition pour que les familles monoparentales soient mieux soutenues par la Région wallonne

Monsieur le Président du Parlement,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Collectif COFAMON est particulièrement inquiet de la situation de plus en plus difficile dans laquelle sont élevés les enfants issus de familles monoparentales. Les difficultés rencontrées par ces familles sont une réalité trop souvent ignorée. Élever ses enfants avec UN SEUL revenu place ces enfants et ces familles dans une position d'inégalité face au reste de la population. Nous espérons que vous serez soucieux comme nous d'oeuvrer activement pour rétablir un peu d'équilibre.

À la veille des élections de 2024, le Co.llectif des Fa.milles Mon.oparentales, COFAMON asbl en sigle, lance cette pétition, afin d'obtenir, un meilleur soutien pour ces familles et plus d'équité sociale.

Nous demandons au Parlement wallon :
- d'adopter une position forte et ferme en ce qui concerne la stratégie de la Région wallonne pour mieux soutenir et accompagner les familles monoparentales ;
- de renforcer, améliorer, individualiser et automatiser les droits des familles monoparentales, et ce, en ce qui concerne l'ensemble des compétences de la Région wallonne, et, en particulier les points suivants :

1. Les Allocations familiales

La suppression du barème de 31,000€ ainsi que de la différence "avant 2020/ après 2020" en ce qui concerne le supplément de « famille monoparentale ». Ce soutien financier permettrait aux parents solos d'assumer plus facilement les lourdes responsabilités financières liées à l'éducation et à l'épanouissement de leurs enfants. A ce jour, plus de 3 0% des familles monoparentales COFAMON ne perçoivent pas ce supplément !

2. Le Droit au Logement

La prise en compte de la monoparentalité dans la grille de points de préférence pour l

accès aux logements sociaux, et ce, pour 5 points.

3. Emploi & Formation professionnelle

L’accès facilité à des programmes d’accompagnement personnalisés pour soutenir ces familles dans la réinsertion socio-professionnelle.

4. Transports publics

L'application du tarif BIM aux familles monoparentales (12€ l'abonnement annuel pour les enfants ET pour le parent).

5. Précompte immobilier

Nous demandons que la monoparentalité compte comme un enfant supplémentaire, et que le bénéfice de cet avantage fiscal soit versé directement au locataire et non plus au propriétaire comme c'est le cas actuellement.

6. L'individualisation des droits sociaux, afin de rendre enfin possible la colocation entre mamans solos.

7. L'automatisation des droits

Nous souhaitons une société qui offre l’égalité des chances à tous ses enfants, et où chaque personne confrontée à ces circonstances de vulnérabilité, peut bénéficier du soutien dont elle a besoin pour se reconstruire, se réinsérer dans la société, et offrir un avenir meilleur à ses enfants.

Merci de votre précieux soutien.

Les familles COFAMON.

Pétition reçue le : 22/09/2023

Auteur : Mvumbi Marie-Claire